

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES – CHEZ SOGELINK TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX afin d'effectuer des travaux de reprise de chaussée en enrobés pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 25 août 2025 et ce pour une durée de 7 jours, la circulation des véhicules, rue du Creusot, (entre le croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'Egalité jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue du Pavillon) sera interdite, en raison de travaux de reprise de chaussée en enrobés pour le compte de la CUCM.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise COLAS France – MONTCEAU LES MINES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 24 juillet 2025

Chantal CORDELIER
Maire

